

Quand le Conseil d'Etat doit décider si l'appellation "extrême-droite" est légitime...

écrit par Maxime | 6 mai 2018



Facho ou pas facho ? Telle est la question...

Difficile d'obtenir une définition neutre de l'extrême-droite. Cependant, celle du dictionnaire Larousse paraît une des plus objectives parmi celles qui circulent :

« On désigne sous cette appellation l'ensemble des mouvements qui se rattachent à l'idéologie contre-révolutionnaire et qui récusent aussi bien le libéralisme que le marxisme. Considérant comme légitime l'emploi de la violence, ils réclament un régime fort. L'antiparlementarisme et l'anticommunisme sont les deux thèmes essentiels de l'extrême droite ».

<http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/droite/44839>

Le rejet de l'idéologie révolutionnaire paraît centrale dans cette définition.

Relève de l'extrême-droite le rejet de la modernité, de la Déclaration de 1789 et de la Révolution française, de la promotion de l'individu qui en a découlé, de l'esprit de tolérance, dans le respect néanmoins des préoccupations

d'intérêt général que sont, limitativement, la sécurité et la salubrité publiques et le respect des droits légitimes des autres citoyens dans le cadre de cette philosophie.

À cet égard, les islamistes ne sont-ils pourtant pas actuellement les principaux représentants de l'extrême-droite en France ?

On mesure à quel point le vocable est d'un usage galvaudé dans la vie politique française actuelle, tant la plupart des formations politiques adhèrent globalement à l'héritage révolutionnaire tel qu'il est consigné dans la Déclaration de 1789.

Certes, chaque parti peut, ici ou là, avoir une proposition qui contrarie cet héritage, ce que ne manque pas de censurer alors le Conseil constitutionnel, qui a relevé, depuis les années 1970, des manquements à cette Déclaration dans des lois censurées après avoir été votées tant par la droite que par la gauche.

Les forces politiques essentiellement et ouvertement contre-révolutionnaires sont si minoritaires qu'elles sont électoralement négligeables. Nous ne sommes plus au XIXème siècle, la société française a largement souscrit à la Révolution et à la République.

Pourtant, les services de Gérard Collomb, approuvés par le Conseil d'Etat le 29 mars dernier, ont cru déceler une survivance de l'extrême-droite dans un petit parti ayant présenté aux législatives de juin dernier à peine 10 candidats, ce qui n'a pas plu aux intéressés.

En effet, en lisant leur programme sur internet, on constate qu'il ressemble à du Dupont-Aignan aseptisé, autant dire un « kiss cool » qui aurait ramolli toute une nuit dans un verre de grenadine...

Le FPR était d'autant plus choqué de se voir classé officiellement à l'extrême-droite : de quoi faire un recours devant le Conseil d'Etat.

<http://www.frontdespatriotesrepublicains.fr/>

Le programme de ces candidats, sous la bannière « IMMIGRATION ET ISLAM », n'avait rien de contraire à la Déclaration de 1789 qui, selon son préambule, a été faite pour satisfaire aux prétentions « des citoyens » et permet donc de choisir l'immigration vers la France dans la loi.

Il proposait :

– l'expulsion effective des déboutés du droit d'asile. Donc pas de barrage pour tous les migrants.

« Stopper l'immigration légale, sauf pour les migrants venant de démocraties occidentales, qui sera néanmoins limitée par des quotas restreints ».

NB : quid des démocraties orientales, comme la Birmanie ? Ils auraient mieux fait de faire bénéficier de l'exception toutes les « vraies démocraties », et il n'est pas sûr que les occidentales soient les plus démocratiques à cet égard !

– « Suspendre le regroupement familial »

– « Réviser le droit du sol (aujourd'hui, le « droit du sol » permet à tous les étrangers nés en France de devenir Français, même s'ils ne le veulent pas, même s'ils sont clandestins, même s'ils commettent des délits, même s'ils refusent toute assimilation à la communauté nationale. Il faut donc une évolution majeure de notre droit du sol, qui garantirait la présomption de nationalité pour un enfant né sur le territoire national, mais qui permettrait à l'Etat de s'opposer à cette acquisition dans des cas bien précis)

– si les parents sont en situation irrégulière au moment de la naissance

– si l'intéressé s'est livré à des activités terroristes ou à des actes de délinquance)

□ Renégocier les accords du Touquet , qui ont été à l'origine de la « jungle de Calais » (ce texte, signé en 2003, a littéralement déplacé la frontière britannique sur le sol français) et rétablir la frontière britannique côté anglais, d'autant que le Royaume-Uni n'est plus dans l'UE !

□ Reconduire aux frontières les demandeurs d'asile déboutés , ce que la loi prévoit , mais qui n'est pas appliqué , en durcissant la loi (un demandeur d'asile une fois débouté aura 15 jours pour quitter le territoire national à compter de la notification de cette décision ; au-delà il encourra une amende forfaitaire , voire une peine de prison en cas de refus de quitter spontanément le territoire français)

Concernant les quotas d'accueil de migrants, maladroitement mis en place par l'UE, la France doit clairement s'y opposer et mobiliser tous les pays qui sont contre

pour y faire échec;

Néanmoins, fermer les yeux sans se préoccuper du problème humanitaire de ces personnes qui arrivent chaque jour dans des conditions dramatiques sur les sols grecs ou italiens serait irresponsable;

Nous proposons donc là aussi de revenir à des solutions de bon sens !

1 – à leur arrivée sur les territoires de l'UE, les migrants doivent immédiatement être dirigés vers des centres d'accueil adaptés, en fonction de leur situation familiale:

- Mineurs sans famille
- Familles
- Adultes sans familles

2 – il faut faire jouer la solidarité européenne et mettre en place des quotas d'accueil obligatoires de migrants mais pour les seuls cas d'enfants mineurs sans familles , car c'est un cas strictement humanitaire et de priorité absolue, afin de ne pas les laisser sombrer dans la prostitution ou les trafics en tous genres

3 – il faut ensuite aider à l'organisation logistique de l'accueil des familles dans les pays de l'UE qui en sont demandeurs (tels que l'Allemagne)

4 – il faut enfin reconduire à leur point d'origine les adultes qui arrivent sans familles, que nous n'avons plus les moyens d'accueillir et qui ont les moyens physiques d'aller chercher une autre terre d'asile

IL FAUT MIEUX CONTRÔLER LE RESPECT DES VALEURS RÉPUBLICAINES ET RETROUVER UNE ÉQUITÉ SOCIALE:

□ Interdire les signes extérieurs d'appartenance religieuse ostentatoires dans tous les lieux publics , les lieux de travail et l'université , en durcissant les peines en cas d'infraction (suspendre les aides sociales pour les contrevenantes, ...)

□ Organiser l'islam en France dans le respect des valeurs républicaines, en obligeant le CFCM (Conseil français du culte musulman) à former et à habilitier les imams, sous contrôle du Ministère de l'Intérieur

□ Supprimer l'AME (Aide Médicale d'Etat) qui est donnée gracieusement à tous les immigrés clandestins et coûte 1 Milliards € par an, alors qu'il y a plus de 5 Millions de pauvres en France qui nécessitent notre aide

□ Supprimer l'ASPA (Allocation de Solidarité pour Personne Agée) et l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire) pour les immigrés clandestins

□ Subordonner l'accès aux prestations sociales à 3 ans de résidence régulière et discontinue en France

□ Ramener la durée maximale des cartes de séjour de 10 ans à 3 ans

- Lutter contre les faux étudiants étrangers, par un contrôle plus stricte
- Supprimer les menus de substitution dans les cantines ».

En somme, redonner de son éclat à la laïcité notamment en l'appliquant dans l'espace public, la « res publica », les lieux de vivre ensemble, conformément à la Constitution ; faire revenir le droit du travail dans le giron du droit privé en recourant à la notion d' « objet du contrat de travail » pour que cesse l'expression des idéologies personnelles au travail...

Le speech sur l'accueil des migrants mineurs est charmant de naïveté. Ce n'est pourtant pas faute de dénoncer les abus qui existent dans ce domaine avec les faux mineurs. Le 2 mai, devant le tribunal correctionnel de Poitiers, par exemple, on discutait encore du point de savoir si le migrant jugé avait 17 ou 27 ans.

<http://www.centre-presse.fr/article-600064-mineur-isole-l-age-d-etre-juge.html>

On passera sur les mineurs de 55 ans... Un tel programme frise davantage l'angélisme béat que l'extrême-droite !

Très bobo aussi l'idée de former les imams pour organiser un « islam en France » censé être républicain.

**

Hélas, il semble que le recours ait été mal motivé, ce qui a permis au Conseil d'Etat d'échapper à l'effort de définition que cela aurait supposé... la décision de référé n'a rien trouvé à redire à ce classement.

7 candidats demandaient au Conseil d'Etat d'enjoindre au ministre de l'intérieur de publier comme attribution de nuance politique « divers » au lieu d'« extrême-droite », notamment sur la page des résultats des élections législatives 2017 du site web <http://www.interieur.gouv.fr>.

La condition d'urgence leur semblait remplie, dès lors que l'attribution de la nuance « extrême-droite » porte un préjudice grave et immédiat à la réputation du Front des patriotes républicains et de ses membres et compromet la

sincérité de l'élection législative partielle qui doit avoir lieu les 8 et 22 avril 2018 dans la 5ème circonscription des Français à l'étranger ;

Le refus de satisfaire cette demande, selon eux, « méconnaît le principe de neutralité et d'objectivité de l'Etat ».

Les arguments des candidats furent balayés d'un revers de la main du Conseil d'Etat, qui se contente de juger « *qu'aucun de ces moyens n'est de nature, en l'état de l'instruction, à créer un doute sérieux sur la légalité de la décision contestée ; que, par suite, et sans qu'il y ait lieu de se prononcer sur la condition d'urgence, la requête de M. A...et du Front des patriotes républicains doit être rejetée, y compris, par voie de conséquence, les conclusions aux fins d'injonction et celles tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative* ».

Aucune définition de l'extrême-droite n'aura donc été formulée pour décider ainsi !

Aucune analyse du programme politique non plus !

*

Il reste à savoir si un recours au fond sera introduit, qui permettrait de disposer d'une définition claire et nette de l'extrême-droite et même peut-être de permettre à des candidats, des militants qui seraient taxés de cette étiquette d'introduire des recours pour injure ou diffamation contre les politiques et les médias qui abusent de cette qualification péjorative...